

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 27 MARS 2013**

Le Conseil Communautaire du Sud Ouest Amiénois s'est réuni le 27 Mars 2013 à 19h00 en la salle des fêtes de Liomer sous la Présidence d'Alain Desfosses.

**Délégués titulaires** : AVELANGE Astrid, BODERAU Etienne, BOIGNET Marie-Hélène, BON Linda, BOUCRY Firmin, BRUSSART Patrice, CALIPPE Sylviane, CAUX Gaël, CELISSE Gérard, CHELLE-POIRET Sabine, COLIN André-Jean, COSETTE Jean-Paul, DAMONNEVILLE Philippe, DELAIRE Rose-France, DELCOURT Francis, DEMARQUET Jean-Pierre, DENEUX Gérard, DESFOSSES Alain, DESMAREST Gérard, DESPREAUX Xavier, DEVIENNE Désiré, DEWAELE Marc, DOINEL Michel, DUBOS Jacques, DUNEUFGERMAIN Jean-Bernard, DUSSUELLE Dominique, DUTITRE Philippe, FAVRESSE Jean-Marie, FLEURY André, FORMET Thierry, FROIDURE James, GERAUX Christophe, GUILBERT Jackie, GUILBERT Joël, HENON Danièle, HIESSE André, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, LABESSE Jean-Marie, LAMORY Christine, LECLERE Jean-Claude, LEFEBVRE Jean-Luc, LEFEUVRE Jannick, MAGNIER Dominique, MARIE Gilbert, MICHAUX Colette, MOUTON Carlos, PERIMONY Yves, QUILLENTE Marcel, SAELENS Willy, SOUMILLON Gilles, STOTER Jean-Jacques, TETU Alix, TRABOUILLET Romuald, TURLLOT Jean-Marie, VAN DYCKE Roseline, VASSEUR Dany, VILTART Vincent.

**Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires** : DELVA Christian (suppléant de Usmée LOUART), DUMEIGE Yannick (suppléant de Francis GUERIN), DUVAUCHELLE Eric (suppléant de Jean DE FRANSSU), KASIMIRCZAK Edouard (suppléant de Philippe BOSREDON), LENOEL Yvon (suppléant de Victor DELEZENNE), LEULLIER Jacques (suppléant de Claudine CARPENTIER), WATELAIN Philippe (suppléant de Patrice CAUDRON).

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir** : DELAIRE Rose-France (pouvoir de NEDELEC Alain), DESFOSSES Alain (pouvoir de LEROY Loïc), HIESSE André (pouvoir de HEBERT Thierry), TRABOUILLET Romuald (pouvoir de MILLE Daniel).

**Etaient absents ou excusés** : BLAREL Marc, BROSNIEWSKI Raymond, DE SAINT GERMAIN Lyliane, DEMONCHY Pascal, GOETHALS Eddy, LECLERCQ Geneviève, LECLERCQ Jakie, LESUR Alain, MORAIN Bernard, PALPIED Monique, PRIEZ Marie-Pierre, QUILLENTE Jean-Claude, SNAUWAERT Jean-Marie.

**Délégués suppléants également présents** : CRETE Thierry, GERAUX Virginie, KOTODZOEJ Janick, LASPEYRES Marc, NOPPE Robert, ROUSSEL Jean, TARRATTE James.

**Maire délégué présent**: SINOQUET Céline (Tronchoy).

**Secrétaire de séance** : Danièle Hénon.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2012
2. Présentation de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie pour la préservation de la ressource en eau.
3. Présentation par la Chambre d'agriculture de l'intérêt d'une unité de méthanisation.
4. Présentation des phases APS et APD du futur équipement aquatique par le cabinet OCTANT Architecture.
5. Renouvellement de l'Assemblée Communautaire, modalités de répartition des délégués.
6. Ordures ménagères
  - 6.1. Admissions en non-valeur

## **7. Mobilité**

- 7.1. Institution d'un acompte de réservation
- 7.2. Création d'une régie d'avance
- 7.3. Création d'une régie de recette
- 7.4. Assujettissement partiel du régime de la TVA du budget « Mobilité »

## **8. Adhésion au Club Climat de la Somme**

## **9. Equipement aquatique**

- 9.1. Equipement aquatique : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

## **10. Maison de santé**

- 10.1. Pôle médical d'Hornoy-le-Bourg : transfert de maîtrise d'ouvrage

## **11. Petite enfance**

- 11.1. Acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation d'une structure multi accueil
- 11.2. Modification du règlement intérieur de la crèche

## **12. Informations**

- 12.1. Subventions attribuées
  - 12.1.1. OPAH : subventions attribuées
- 12.2. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Molliens-Dreuil
- 12.3. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Quevauvillers
- 12.4. Mobilité
- 12.5. Signature du Contrat Local de Santé

## **13. Questions diverses**

## **14. Lieu du prochain Conseil Communautaire**

-----

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance. Il remercie la commune de Liomer d'accueillir le Conseil Communautaire et rappelle que la séance est enregistrée. Il demande à chaque personne souhaitant prendre la parole de décliner son identité et la commune qu'elle représente.

Le Président invite ensuite le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire de séance. Danièle Hénon, commune de Croixrault, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

Le Président excuse M. Toureille qui ne peut être présent ce soir.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2012**

Alain Desfosses, Président, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2012. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président donne la parole à Jean-Jacques Stoter, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'espace pour évoquer le PLUI. M. Stoter rappelle que lors du conseil du 19 décembre 2012, l'Assemblée a pu prendre connaissance à l'aide d'un document synthétique de ce qu'est un PLUI et ce qu'il pouvait apporter. Il avait été dit qu'on laissait mûrir la réflexion de chacun et que nous y reviendrions lors d'un prochain conseil. Il informe l'Assemblée que ce point sera abordé lors du conseil communautaire du 17 avril pour savoir si nous avons la volonté de prendre la compétence PLUI. Cette compétence serait effective au mandat suivant.

### **2. Présentation de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie pour la préservation de la ressource en eau.**

Le Président invite Lauranne Grondin, en charge de la mise en place de la préservation de la qualité de l'eau à la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois à présenter la Charte d'entretien des espaces publics pour

la préservation de la ressource en eau. Cette charte consiste en la réduction de l'usage des pesticides, un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et au-delà pour la santé humaine. Pour inciter les communes, les intercommunalités, et plus généralement les collectivités gestionnaires d'espaces publics, à s'inscrire progressivement dans une démarche « zéro phyto », la Région et les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie ont mis en place une charte régionale d'entretien des espaces publics, laquelle est exposée ce soir à l'occasion du Conseil Communautaire (le diaporama est joint au présent compte-rendu).

*Colette Michaux*, commune de Liomer demande si les Syndicats des Eaux peuvent, au même titre que les communes, signer la charte à venir. Il lui est répondu que oui.

### **3. Présentation par la Chambre d'agriculture de l'intérêt d'une unité de méthanisation.**

Le Président souligne que l'un des points importants de ce soir est le futur équipement aquatique et la possibilité de mettre en place une unité de méthanisation qui pourrait se créer à proximité. Cette unité pourrait être source d'approvisionnement énergétique du futur centre aquatique.

Le Président invite Aurélien Deceuninck, Conseiller Agricole à la Chambre d'Agriculture accompagné de quelques agriculteurs (GAEC Froidure, GAEC des 4 Vents, EARL de la Rue Verte, EARL Crété Thierry, EARL du Bonheur, GAEC de la Place, EARL de l'Aubépine) à présenter leur projet à l'Assemblée à l'aide d'un diaporama (diaporama joint au présent compte-rendu).

Le coût du projet s'élèverait à 1 900 000 € HT selon le plan de financement suivant :

- Subventions : 400 000 € (ADEME + Conseil Régional)
- Levier bancaire : 1 000 000 €
- Apports des agriculteurs : 500 000 € sur un temps de retour espéré de 10 ans.

Edouard Kasimirczak, commune de Laleu, voudrait savoir qu'elle est la protection contre les odeurs dans la zone de stockage.

Le Président répond que pour avoir visité une unité de méthanisation au Luxembourg, unité qui traite 80 000 tonnes à l'année, il n'y a pas d'odeur.

Edouard Kasimirczak fait également remarquer que le prix du gaz diminuera et cessera d'augmenter dans les proportions indiquées, contrairement à la courbe annoncée. Compte tenu que l'exploitation des gaz de schiste sera bientôt mise en place, les Etats Unis seront bientôt autonomes au niveau du gaz.

Aurélien Deceuninck, précise qu'il convient de se projeter dans l'avenir pour en reparler, car il ne sait pas pendant combien de temps les gaz de schiste pourront être exploités.

Marc Dewaele, commune de Lachapelle et vice-président de la CCSOA, demande s'il pourra y avoir des cultures pour le méthaniseur.

Il lui est répondu oui mais uniquement des cultures dites dérobées, qui ne sont pas alimentaires.

Colette Michaux, commune de Liomer, demande pourquoi se borner uniquement à la piscine. N'est-il pas opportun d'imaginer dans l'étude de faisabilité la mise en place d'un réseau de chaleur pour la zone d'activités.

Aurélien Deceuninck répond que pour l'instant, on a un gisement immédiatement disponible qui permet de chauffer la piscine. Si la zone se développe et que le site est en capacité de les fournir, on peut envisager cette possibilité.

Colette Michaux demande sur combien d'années l'amortissement de cette unité est prévu.

Aurélien Deceuninck répond que suivant le matériel, l'amortissement n'est pas le même. Par exemple tout le génie civil est sur 12 ans, le moteur sur 7 ans et le petit matériel (pompes) sur 5 ans. Le temps de retour brut pour les agriculteurs est de 10 ans, sachant que le tarif de rachat pour l'électricité verte est valable 15 ans.

Colette Michaux demande quel est le rôle de la Communauté de Communes dans ce projet.

Aurélien Deceuninck répond qu'il est double, le premier étant bien évidemment un « portage politique », le fait de croire aux énergies renouvelables, de croire au projet, de s'impliquer dans la réflexion avec les agriculteurs. Le deuxième rôle est que la CCSOA peut être un acteur « amont » pour la fourniture de certains déchets et un acteur aval pour conserver la thermie. Par ailleurs, la CCSOA peut avec les agriculteurs participer à l'étude de faisabilité en imaginant que la CCSOA participe au frais de cette étude.

Le Président précise que la Communauté de Communes du Vimeu Industriel a, dans le cadre du même projet à la piscine de Friville-Escarbotin, accepté de porter l'étude de faisabilité, une étude dont le montant varie entre

15 et 20 000 €. La subvention étant de 50 %, le solde pourrait être réparti entre les agriculteurs (25%) et la Communauté de Communes (25%). Cette notion de partenariat est absolument « gagnant gagnant » et tout l'intérêt d'un équipement aquatique est qu'il consomme de l'énergie toute l'année.

Le Président rappelle que les membres du bureau, lors de la visite au Luxembourg avec les agriculteurs, ont été convaincus de la faisabilité du projet.

Il souligne que l'Assemblée sera de nouveau invitée à donner son avis sur l'étude de faisabilité, car la convention à venir n'est pas encore établie.

Jean-Jacques Stoter, commune de Briquemessnil-Floxicourt et vice-président de la CCSOA, souligne que le projet exposé est intéressant, mais il se pose plusieurs questions. La première est, pour reprendre les dires du représentant de la commune de Laleu, comment vont évoluer les prix du gaz, certains disent qu'il va baisser car les USA risquent de devenir autonomes dans la production de leur propre gaz de schistes et concernant les agriculteurs qui sont à la manoeuvre, il souhaite qu'il y ait un engagement de leur part, que l'élevage présent aujourd'hui sur le territoire continue de l'être.

Enfin, il propose que ce réseau de chaleur soit proposé à tous ceux qui souhaiteraient s'installer sur la zone d'activités.

Aurélien Deceuninck répond concernant le prix du gaz, qu'évidemment il faut travailler avec des hypothèses. Concernant l'élevage, il souligne que c'est ce type de projet qui pérennise l'élevage, qui permet d'avoir une vision au moins à 15 ans des élevages qui existent aujourd'hui. Pour avoir des discussions avec EDF sur ce genre de projet, même si le tarif de rachat est à 15 ans, on peut imaginer des prolongations sur des unités qui sont construites pour aller bien au-delà.

Il souligne que la Chambre d'Agriculture est partisane de pérenniser les élevages, le Président de la Chambre étant lui-même éleveur-laitier.

Gérard Deneux, commune de Meigneux, fait constater que l'apport des éleveurs est seulement de 11 %, ce n'est pas beaucoup.

Aurélien Deceuninck répond qu'en volume, il est de 60 à 70 %, il faut savoir que tous les déchets ne produisent pas autant de gaz, certains déchets passent en méthanisation et produisent 20 et d'autres produisent 100, un exemple, 500 tonnes d'issus de silo valent 5 000 tonnes de fumiers en production de gaz.

Colette Michaux demande que la collaboration du SMIRTOM soit incluse dans l'étude de faisabilité

Le Président répond que pour l'étude de faisabilité, le SMIRTOM et l'EPISSOS seront inclus.

Monsieur Froidure (GAEC Froidure) explique que les agriculteurs qui se lancent dans le projet ont une vision à long terme de leur élevage. De plus, il ajoute que les déchets ménagers sont plus ou moins pollués, c'est pourquoi il est important d'être attentif car le digesta est réutilisé pour nourrir les terres agricoles.

Le Président demande aux membres du conseil ce qu'ils pensent de ce projet.

Michel Doinel, commune de Le-Quesne, ne comprend pas pourquoi ce type d'unité de méthanisation n'existe pas encore en France. Il n'est ni pour, ni contre le projet, c'est pourquoi il s'abstiendra sur ce point.

Le Président explique qu'en France, l'énergie principale est le nucléaire, mais récemment l'Etat a annoncé qu'il soutiendra les unités de méthanisation.

Aurélien Deceuninck complète avec trois raisons. La première est la grande part du nucléaire en France, la seconde, l'énergie a longtemps été peu chère donc pas remise en question et la troisième est que réglementairement, il était interdit ou très compliqué de faire de la méthanisation.

Le Président remercie la Chambre d'Agriculture de la présentation et rappelle qu'il sera présenté lors d'un prochain Conseil la convention liant la Communauté de Communes et les agriculteurs.

### **(Diaporama joint au présent compte-rendu)**

#### **4. Présentation des phases APS et APD du futur équipement aquatique par le cabinet OCTANT Architecture.**

La séance ouverte, le Président cède la parole à M. PERINET-MARQUET de la Société Octant Architecture, lequel effectue un rappel de la phase APS, puis invite Mme MARIE, chef de projet à présenter la phase APS du projet.

Jean-Marie Turlot, commune de Montagne-Fayel, voudrait savoir si un montant global a été effectué par rapport au prix initial de départ, en tenant compte des obligations, puisqu'il faut passer par des organismes de contrôle et que cela coûte toujours très cher.

Le Président précise que par rapport aux coûts d'objectifs, il y a un surcoût d'environ 269 000 €.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, trouve regrettable que ces points n'aient pas été présentés avant le vote de l'implantation du futur centre aquatique et pense que le projet n'a pas été construit comme il l'aurait dû l'être et que l'étude aurait dû être plus approfondie plus tôt.

Mme MARIE du Cabinet Octant précise que la commission a anticipé sur les études, c'est à dire que dans leur jargon, ce qui est appelé la G2, doit se faire au niveau du DCE, et qu'elle aurait dû se cantonner uniquement à la G12 mais comme la commission a lancé un appel d'offre pour choisir un BE d'études de sol, Octant s'est permis pour 3 ou 4 000 euros de plus de demander au bureau d'études de faire des sondages plus précis.

L'étude G2 aurait pu être lancée plus tard au risque de rencontrer des surcoûts au moment de l'appel d'offre « travaux ».

M. PERINET-MARQUET précise qu'à la phase concours, la maîtrise d'ouvrage ne sait pas exactement où l'architecte va implanter le bâtiment.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie et vice-président de la CCSOA, revient sur la présentation du choix de l'implantation du futur équipement aquatique où les pieux et l'évacuation des eaux avaient été mis en avant comme un élément défavorable pour le site de Poix, et aujourd'hui finalement la commune de Poix se rend compte qu'elle a été bernée, que l'on met ce que l'on veut dans les études. Il rappelle que sur le site de Poix, il a toujours été dit qu'il fallait 16 à 18 pieux à l'inverse du site de Croixrault où l'on disait à l'époque qu'il était parfait.

Marc Dewaele, commune de Lachapelle et vice-président de la CCSOA, rappelle que la commune est dans le nouveau PLU, mais qu'à l'époque le site proposé était en zone I « I comme inondable, inconstructible » et que la notion interdit toute construction.

Romuald Trabouillet confirme que lors du Conseil Communautaire tenu à Le-Quesne pour le choix de l'implantation du futur équipement aquatique, l'Assemblée a été bernée dans la présentation des sites, notamment sur la zone d'activités. Si des études complémentaires avaient été effectuées à l'époque, nous n'aurions pas aujourd'hui, la surprise de faire des pieux de 16 mètres.

Le Président précise qu'en fonction de l'avancement du projet, on fait des études de sols plus précises et rappelle que les études de sols ont été faites il y a deux ans, de façon identique sur le site de Poix, Hornoy et Croixrault et que malheureusement, nous avons une mauvaise surprise, que la commune de Poix n'a pas été bernée, que les résultats ne sont pas ceux attendus.

Gaël Caux, commune de Riencourt précise qu'il s'agit des puits à 16 mètres pour l'évacuation des eaux et non des pieux pour les fondations. Il semble qu'il y ait confusion sur puits et pieux.

Eric Duvauchelle, commune de Courcelles-Sous-Moyencourt demande s'il y aura des fouilles à effectuer.

M. PERINET-MARQUET répond que non, car les limites ont été clairement définies au moment du concours.

A l'issue de cette présentation, le Président récapitule les éléments financiers suivants :

■ Phase APS : coût comprenant la maîtrise d'œuvre parking et bassins carrelés ....	7 859 750 €.
■ Phase APD : majorations et minorations identifiées :	
- Fondations spéciales .....	149 000 €
- Rehausse du bâtiment de 40 cm .....	110 000 €
- Assainissement eaux usées .....	40 900 € Pour mémoire
- Raccordement réseaux .....	40 300 € Pour mémoire
- Puits .....	40 000 €
- Bardage fibre ciment .....	24 500 €
- Isolation renforcée .....	30 000 €
- Splashpad .....	44 200 €
- Suppression couverture thermique .....	- 100 000 €

**Surcoût .....** ..... **379 000 € HT**

Le Président remercie M. PERINET-MARQUET et Mme MARIE pour leur présentation.

En l'absence de nouvelles remarques, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire après avoir oui l'exposé de son Président et en avoir délibéré par 60 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Delaire + pouvoir de M. Nédélec et M. Trabouillet + pouvoir de M. Mille), valide les phases APS et APD ainsi que les surcoûts y afférents.***

## **5. Renouvellement de l'Assemblée Communautaire, modalités de répartition des délégués.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les communes ont été destinataires il y a 15 jours, 1 mois environ d'un courrier de la Préfecture leur demandant de se prononcer d'ici le 30 juin 2013 sur la composition du prochain conseil communautaire. Il y avait un mode de calcul extrêmement complexe téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture.

Le mode de calcul effectué par rapport à la population de la CCSOA, donne droit à 30 délégués supplémentaires, certaines communes en gagnant et d'autres en perdant et lors de la réunion de bureau du 27 mars précédant ce conseil, la proposition des vice-présidents aux membres du bureau a été retenue, à savoir répartir les 30 délégués supplémentaires en fonction de la population, 1 délégué pour chaque commune (63 communes = 63 délégués) et 30 délégués à répartir, selon le tableau ci-dessous. Cette nouvelle composition donnerait 93 délégués au lieu de 81 actuellement.

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>Répartition proposée pour 2014.</b>	<b>Tableau actuel du nbre de délégués communautaires par commune.</b>	<b>Répartition actuelle</b>
Poix de Picardie	2428	7	Poix de Picardie	5
Airaines	2326	6	Airaines	5
Hornoy le Bourg	1691	5	Hornoy le Bourg	4
Beaucamps le Vieux	1462	4	Beaucamps le Vieux	3
Quevauvillers	1120	3	Quevauvillers	3
Molliens Dreuil	853	3	Molliens Dreuil	2
Neuville-Coppegueule	590	2	Neuville-Coppegueule	2
Hescamps	527	2	Hescamps	1
Lafresguimont St Martin	524	2	Lafresguimont St Martin	2
Bougainville	453	2	Bougainville	1
Quesnoy sur Airaines	442	2	Quesnoy sur Airaines	1
Croixrault	438	2	Croixrault	1
Liomer	423	2	Liomer	1
Morvillers St Saturnin	405	2	Morvillers St Saturnin	1
Gauville	393	1	Gauville	1
Epléssier	391	1	Epléssier	1
Lignières Châtelain	342	1	Lignières Châtelain	1
Thieulloy l'Abbaye	322	1	Thieulloy l'Abbaye	1
Equennes-Eramecourt	318	1	Equennes-Eramecourt	1
Fluy	312	1	Fluy	1
Le Quesne	292	1	Le Quesne	1
Fresnoy au Val	252	1	Fresnoy au Val	1
Oissy	245	1	Oissy	1
Warlus	237	1	Warlus	1
Fricamps	143	1	Fricamps	1
Famechon	236	1	Famechon	1
St Aubin Montenoy	228	1	St Aubin Montenoy	1
Caulières	217	1	Caulières	1
St Germain sur Bresle	204	1	St Germain sur Bresle	1
Blangy sous Poix	198	1	Blangy sous Poix	1
Beaucamps le Jeune	195	1	Beaucamps le Jeune	1
Fourcigny	185	1	Fourcigny	1
Riencourt	183	1	Riencourt	1
Montagne Fayel	178	1	Montagne Fayel	1

Camps en Amiénois	176	1	Camps en Amiénois	1
Moyencourt les Poix	167	1	Moyencourt les Poix	1
Meigneux	163	1	Meigneux	1
Briquemesnil-Floxicourt	162	1	Briquemesnil-Floxicourt	1
Bergicourt	161	1	Bergicourt	1
Marlers	149	1	Marlers	1
Aumont	142	1	Aumont	1
Villers Campsart	138	1	Villers Campsart	1
Courcelles ss Moyencourt	136	1	Courcelles ss Moyencourt	1
Guizancourt	129	1	Guizancourt	1
Thieulloy la Ville	122	1	Thieulloy la Ville	1
Méricourt en Vimeu	117	1	Méricourt en Vimeu	1
Metigny	110	1	Metigny	1
Brocourt	100	1	Brocourt	1
Dromesnil	100	1	Dromesnil	1
Laleu	100	1	Laleu	1
Bettembos	98	1	Bettembos	1
Bussy les Poix	94	1	Bussy les Poix	1
Vraignes les Hornoy	89	1	Vraignes les Hornoy	1
Belloy St Léonard	87	1	Belloy St Léonard	1
Lamaronde	73	1	Lamaronde	1
Offignies	68	1	Offignies	1
La Chapelle	68	1	La Chapelle	1
Tailly l'Arbre à Mouches	63	1	Tailly l'Arbre à Mouches	1
Ste-Segrée	59	1	Ste Segrée	1
Saulchoy ss Poix	53	1	Saulchoy ss Poix	1
Avelesges	48	1	Avelesges	1
Arguël	30	1	Arguel	1
Méréaucourt	9	1	Mereaucourt	1

Il souligne notamment que la commune de Poix-de-Picardie a accepté de perdre un délégué pour qu'aucune commune n'en perde, sinon les communes de Neuville-Coppegueule et Lafresguimont-Saint-Martin perdraient un délégué chacune et rappelle que c'est une proposition du conseil communautaire et qu'il convient que les Conseils municipaux délibèrent avant le 30 juin 2013 et ont un délai de 3 mois pour statuer, faute de quoi c'est le Préfet qui fixera la composition du Conseil Communautaire.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, valide les modalités de répartition des délégués.***

## **6. Ordures ménagères**

### **6.1. Admissions en non-valeur**

Le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères de deux administrés pour un montant total de 408 € (Factures n° 2012-008-008329, 2009-001-007608 et 2012-008-002099). Ces deux personnes ont fait l'objet d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance en date des 10 et 11 décembre 2012 suite à avis de la commission de surendettement.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, admet en non-valeur la somme de 408 € des titres repris ci-dessus et invite son Président à passer les écritures comptables nécessaires.***

## **7. Mobilité**

### **7.1. Institution d'un acompte de réservation**

Le Président propose à l'Assemblée d'instituer pour les réservations de cars sortant du domaine scolaire et périscolaire un acompte correspondant à 30% du coût du déplacement dès confirmation de la réservation.

Cet acompte sera :

- remboursable en totalité en cas d'annulation dans une période supérieure ou égale à trois mois avant la date de départ,
- remboursable à 50% en cas d'annulation dans une période supérieure ou égale à deux mois,
- remboursable à 25 % en cas d'annulation dans une période supérieure à 1 mois,
- remboursable à 10 % en cas d'annulation dans une période comprise entre 29 et 8 jours avant la date du départ,
- non remboursable pour toute dénonciation pour une période inférieure à 8 jours avant la date du départ, sauf cas de force majeure dûment constaté.

Le versement de ces acomptes ne concerne pas les Collectivités Territoriales, Etablissements Publics et Administrations au sens large du terme.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, approuve l'institution d'un acompte de réservation de 30% pour les réservations de cars sortant du domaine scolaire et périscolaire dès confirmation de la réservation.***

#### 7.2. Création d'une régie d'avance

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à la création d'une régie d'avance d'un montant de 1 500 € afin de permettre la réalisation de dépenses afférentes aux conducteurs de cars lors de déplacements d'une durée supérieure à la journée. Conformément à l'article R1617-2 du CGCT, le Trésorier a donné son accord.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, décide d'instituer une régie d'avance auprès du service « mobilité » de la CCSOA.***

#### 7.3. Création d'une régie de recette

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à la création une régie de recette permettant de recevoir les recettes liées à la vente de tickets du futur transport à la demande, le Trésorier a donné son accord.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, décide d'instituer auprès du service mobilité de la CCSOA une régie de recettes pour l'encaissement des produits de transport à la demande dénommé TISOA (transport intercommunal du Sud Ouest Amiénois).***

#### 7.4. Assujettissement partiel du régime de la TVA du budget « Mobilité »

Le Président rappelle à l'Assemblée que le transport scolaire étant assuré gratuitement (prise en charge par le Conseil Général) se trouve être hors du champ d'application de la TVA par nature, de même, le transport périscolaire est considéré hors champ d'application de la TVA.

Par opposition, le transport à la demande et le transport touristique se trouvent situés dans le champ d'application de la TVA, de fait la CCSOA aura la qualité d'assujetti partiel au regard des droits à déduction.

Après avoir rencontré la DRFIP, le taux de 10 % a été retenu pour l'assujettissement au régime de la TVA, ce qui permettra également de récupérer une partie de la TVA sur l'achat des bus neufs effectué en Janvier 2012. En effet, le versement escompté de 600 000 € de la TVA en Mai-Juin 2012 n'a toujours pas été fait, car il y avait cette activité « tourisme » liée à la TVA, un versement 540 000 € aura lieu prochainement.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, fixe le taux d'assujettissement à la TVA du budget mobilité à 10% de son activité, autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente et à revêtir de sa signature tous actes se rapportant à cette décision.***

### 8. Adhésion au Club Climat de la Somme

Le Président propose à l'Assemblée d'adhérer au Club Climat de la Somme. Ce club s'inscrit dans le Plan Climat Energie adopté par le Conseil Général en décembre dernier. Le Conseil Général invite tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations,...) à signer une Charte d'engagements validant l'inscription au club climat de la Somme.



Les engagements portent sur des objectifs de lutte contre le changement climatique par le biais de la formation et d'échanges sur les thèmes de l'énergie et du climat.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la CCSOA au Club Climat de la Somme.***

## **9. Equipement aquatique**

9.1. Equipement aquatique : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été demandé au Cabinet Octant d'assurer la mission de maître d'œuvre pour la réalisation des VRD du futur équipement aquatique. Le coût de cette prestation a été évalué à 75 348 €, coût supérieur à 5% du montant du marché initial. La CAO réunie le 27 février dernier a émis un avis favorable à la signature de l'avenant.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, autorise le Président à revêtir de sa signature ledit avenant.***

## **10. Maison de santé**

10.1. Pôle médical d'Hornoy-le-Bourg : transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale est prévue la réalisation d'un pôle médico-social sur la commune d'Hornoy-Le-Bourg. Ce pôle vise à regrouper les activités médicales, paramédicales (kiné et infirmières) ainsi que des services sociaux, tels le service de soins infirmiers à domicile d'Hornoy-le-Bourg, le service d'aide à la personne de la CCSOA et le service d'hospitalisation à domicile sous l'égide de « soins services ».

La maîtrise d'ouvrage de ce projet se trouvait confiée au CCAS d'Hornoy-le-Bourg. Toutefois, le CCAS n'étant pas éligible à la DETR, laquelle participe aux financements de la réalisation de cet établissement pour 124 739 €, soit 14% du coût projet, le CCAS d'Hornoy-Le-Bourg souhaite confier la maîtrise d'ouvrage à la CCSOA, laquelle est éligible à la DETR dans le cadre du PER.

Le Président propose à l'Assemblée d'accepter que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage du projet de pôle médical. Un bail emphytéotique de 99 ans, rédigé en la forme administrative par la CCSOA permettra au CCAS de remettre les biens nécessaires à la réalisation du projet. Est notamment précisée que la réalisation de cet équipement ne sera effective qu'à la condition expresse que l'ensemble des partenaires médicaux, paramédicaux concrétisent leur intégration à ce projet.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, approuve que la CCSOA soit maître d'ouvrage du projet de pôle médical et invite son Président à signer le bail à intervenir.***

## **11. Petite enfance**

11.1. Acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation d'une structure multi accueil

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une nouvelle crèche communautaire et souligne que la Mairie d'Airaines, propriétaire d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, a le 28 février dernier, délibéré unanimement pour la cession de l'ensemble immobilier à l'€uro symbolique.

Il est précisé qu'en contre partie de cette cession, la CCSOA procédera à la réalisation d'un espace dédié à la jeunesse d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> pour recevoir l'antenne du service d'aide à domicile de la CCSOA.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, autorise le Président à revêtir de sa signature tous actes nécessaires à la réalisation de la présente.***

11.2. Modification du règlement intérieur de la crèche

Catherine Lamory, vice-présidente en charge de la « Petite Enfance » rappelle à l'Assemblée que le règlement de la crèche modifié par délibération du 19/01/2011 prévoit en son « Article 8 » un paragraphe libellé ainsi qu'il suit :

### **C : TARIFICATION EXCEPTIONNELLE**

*Une tolérance pour le premier quart d'heure est appliquée. Pour toute demi-heure entamée, l'heure est due. Il n'y a pas de glissement horaire : toutes les heures réservées sont à payer.*

*Au-delà de 18 h 30, une majoration tarifaire d'une heure sera appliquée. En cas de retard égal ou supérieur à 30 minutes, si les adultes désignés ne sont pas joignables, la responsable sera contactée si elle n'est pas sur place. Si le problème de garde ne peut être résolu, il pourra être fait appel aux services de gendarmerie.*

Toutefois, la majoration tarifaire ne représentant qu'une somme modique n'ayant aucune portée coercitive et afin de modérer ces abus, il est proposé de forfaitiser la majoration tarifaire au-delà de 18h30 et d'en fixer le montant à 10 € par tranche de 30 minutes, toute demie heure commencée étant due.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré adopte le règlement intérieur et invite son Président à revêtir de sa signature le règlement à intervenir.***

## **12. Informations**

### **12.1. Subventions attribuées**

Le Président informe l'Assemblée des subventions attribuées par le bureau :

#### **12.1.1. OPAH : subventions attribuées**

Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH pour un montant de 67 947 € répartis sur 19 foyers répartis sur Caulières, Airaines (2), Lignièrès-Châtelain (2), Hornoy-le-Bourg, Equennes-Eramécourt, Meigneux, Bergicourt, Sainte-Segrée, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Fluy (3), Lamaronde, Le-Quesne, Montagne-Fayel et Poix-de-Picardie pour un montant total de 67 947 €.

#### **12.2. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Molliens-Dreuil**

Dans le cadre de la consultation pour le choix de l'architecte, l'OPSOM avait estimé le prix de revient du bâtiment à 771 174 € HT. Dans le cadre de l'avant projet détaillé, le cabinet d'architecte a évalué le montant des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à 943 705 € HT, soit un surcoût de 172 531 €, sachant que le prix sera définitivement arrêté après ouverture des plis.

Les praticiens consultés ont accepté cette hausse en portant la durée d'amortissement de l'emprunt de 15 à 20 ans.

#### **12.3. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Quevauvillers**

Dans le cadre de la consultation pour le choix de l'architecte, l'OPSOM avait estimé le prix de revient du bâtiment à 542 717,30 € HT. Dans le cadre de l'avant projet détaillé, le cabinet d'architecte a évalué le montant des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à 646 030,01 € HT, soit un surcoût de 103 312,71 €. Les praticiens consultés ont accepté cette hausse en portant la durée d'amortissement de l'emprunt de 15 à 20 ans.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines informe l'Assemblée que certains « chenapans » ont déjà mis le feu à la Maison de Santé d'Airaines.

#### **12.4. Mobilité**

Le coût estimé de la construction des ateliers a été chiffré à 380 000 € HT. L'estimation de l'architecte pour un bâtiment comportant 3 travées et 200 m<sup>2</sup> de surface de bureaux est chiffrée à 511 440.60 € HT, augmentation liée notamment aux contraintes de la RT 2012 et aux bureaux qui provoquent ce surcoût.

Le Président informe également l'Assemblée que le Syndicat Scolaire a délibéré favorablement et que le permis de construire pourra être déposé à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

#### **12.5. Signature du Contrat Local de Santé**

La signature du Contrat Local de Santé a eu lieu le Mercredi 6 mars en Mairie de Poix-de-Picardie. La CCSOA avec la Communauté de Communes de la Région de Oisemont et la Communauté de Communes du Canton de Conty sont les premières Communautés de Communes à avoir signé un Contrat Local de Santé.

### 13. Question diverse

Colette Michaux, commune de Liomer, souhaite intervenir dans le cadre des activités périscolaires. Le sujet étant d'actualité, elle pense que la CCSOA a un objectif essentiel qui est d'essayer de proposer des services un peu identiques partout. Elle propose qu'un groupe de travail puisse réfléchir à l'organisation du périscolaire sur le territoire communautaire. Elle souhaite qu'un état des lieux soit fait sur l'existant, les besoins et l'attitude de la CCSOA.

Le Président rappelle qu'il dit toujours que la Communauté de Communes est l'outil des communes et que dans le cadre du projet de territoire, le périscolaire a été largement abordé. Il souligne que M. Déodato qui travaille à mi-temps a déjà œuvré sur le sujet et l'état des lieux est pratiquement déjà fait.

Le Président propose que la commission « Petite Enfance » organise une réunion pour traiter le sujet.

### 14. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, fixe le lieu du prochain Conseil communautaire en la salle des Fêtes d'Airaines.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Colette Michaux, maire de la commune de Liomer, invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Secrétaire de séance**

**Danièle HENON**



**Le Président**

**Alain DESFOSSÉS**

